

5 de cœur

Société civile immobilière

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 21 Avenue d'Aquitaine, logement n°4 33520 BRUGES

Société en cours de formation

DECISION DE NOMINATION DE LA GERANCE
DU 16 MAI 2026

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Alexandre, Hubert, Philippe ROCHET,
Né le 7 janvier 1974 à PARIS 20^{ème} arrondissement,
De nationalité française,

ET

Madame Olga, Henriette, Madeleine PETIT épouse ROCHET,
Née le 16 décembre 1971 à PARIS 14^{ème} arrondissement,
De nationalité française,

ET

Monsieur Maxime, Hubert, Jacques ROCHET,
Né le 17 octobre 1999 à PARIS 13^{ème} arrondissement,
De nationalité française,

ET

Madame Emma, Marie ROCHET,
Née le 19 février 2005 à BORDEAUX,
De nationalité française,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 5 de cœur, société civile immobilière au capital de 1 000 euros,
dont le siège est 21 Avenue d'Aquitaine, logement n°4, 33520 BRUGES,

Après avoir exposé qu'une société a été constituée entre eux aux termes d'un acte sous signature privée en date
du 16 mai 2026 à BRUGES,

Nomment en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée :

Monsieur Alexandre, Hubert, Philippe ROCHET,
Né le 7 janvier 1974 à PARIS 20^{ème} arrondissement,
De nationalité française,

ET

Madame Olga, Henriette, Madeleine PETIT épouse ROCHET,
Née le 16 décembre 1971 à PARIS 14^{ème} arrondissement,
De nationalité française,

ET

Monsieur Maxime, Hubert, Jacques ROCHET,
Né le 17 octobre 1999 à PARIS 13^{ème} arrondissement,
De nationalité française,

ET

Madame Emma, Marie ROCHET,
Née le 19 février 2005 à BORDEAUX,
De nationalité française,

Monsieur Alexandre ROCHET, Madame Olga ROCHET, Monsieur Maxime ROCHET et Madame Emma ROCHET disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Alexandre ROCHET, Madame Olga ROCHET, Monsieur Maxime ROCHET et Madame Emma ROCHET acceptent les fonctions de gérant qui viennent de leurs être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

Leur rémunération pourra fixée ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

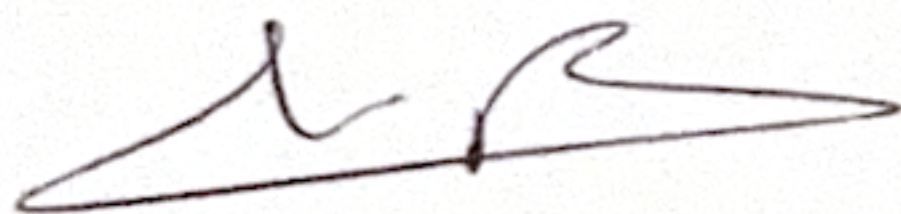
Fait à MERIGNAC

Le 16 mai 2026

Monsieur Alexandre ROCHET

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

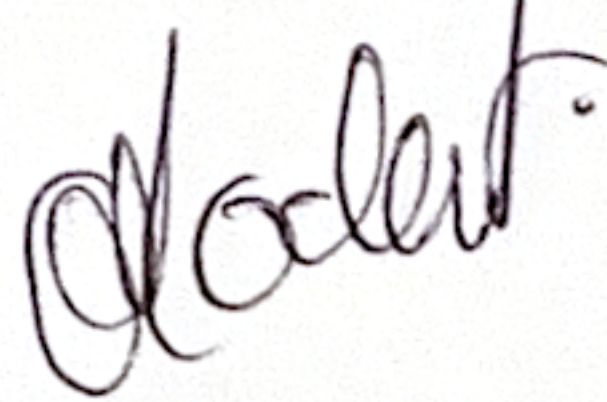
Bon pour acceptation des fonctions de cogérant



Madame Olga ROCHET

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérante »

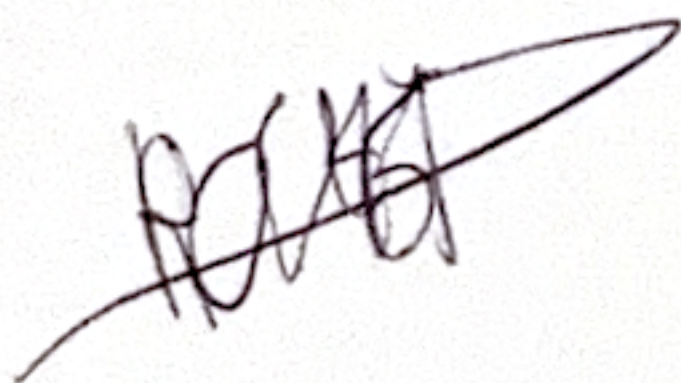
Bon pour acceptation des fonctions de cogérante



Monsieur Maxime ROCHET

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

Bon pour acceptation des fonctions de cogérant



Madame Emma ROCHET

« Bon pour acceptation des fonctions de cogérante »

Bon pour acceptation des fonctions de cogérante

